

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni HAUTEFOND - Salle des fêtes 626 Route du Champs tout seul, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 25 février 2026.

### **DÉCISION N° DB2026\_010 - PETITE ENFANCE MODIFICATION RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENTS ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 26 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-030 en date du 11 avril 2022 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

Considérant la mise en place du portail service du Grand Charolais,

Considérant la modification des modalités de règlement des factures,

Considérant la modification du barème des participations familiales

Considérant la nécessité de modifier en conséquence les règlements de fonctionnement des Établissements publics d'Accueil des Jeunes Enfants tels que joints en annexe notamment sur les chapitres suivants :

- IV-1 : Le suivi médical de l'enfant
- V Pré-contact, préinscription, admission et contractualisation
- VI-2 : Facturation et paiements
- VII : Données utilisateurs - RGPD
- Annexe I : Barème des participations familiales
- Annexe V : Critères de pondération attribution des places – justificatifs à fournir
- Annexe VI : Protocoles soins, santé, urgences

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

**Article 1 :** D'approuver la modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Charolles, Palinges, Saint-Bonnet-de-Joux et de Saint-Julien-de-Civry tels que joints en annexes.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 15	Votants : 15

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

André ACCARY, Catherine CLERGUE, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 26 février 2026  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**